

# ADCGGO

## LETTRE D'INFORMATION

### N°4 – janvier 2019



**Association à but non lucratif  
régie par la loi de 1901**

**Domiciliation :**

FDC de l'Orne  
La Briqueterie - RD 113  
61310 SILLY-EN-GOUFFERN  
Tél. : 02 33 67 99 39

**E-mail :**

[adccggorne@orange.fr](mailto:adccggorne@orange.fr)

**Site internet :**

[www.ancgg.org/ad61](http://www.ancgg.org/ad61)

**Le contenu de cette  
publication ne peut être  
reproduit sans l'autorisation  
de l'ADCGGO. Les opinions  
émises n'engagent que leurs  
auteurs.**

**Comité de rédaction :**

Matthieu COUSTY  
Jean Pierre HUE  
Philippe HUREL  
Maxime MALLET  
Jean VANHERLE  
François HUREL  
Christophe LEVESQUE

### LE MOT DU PRESIDENT

Chers amis chasseurs,

Soyons optimistes.

La chasse est attaquée, mais nous devons en rester des promoteurs acharnés.

Bien sûr il faut combattre pour une chasse plus sûre et plus responsable, sans cela le législateur, zélé et parfois démagogue, saura bien nous y contraindre ! Mais ne nous retranchons pas derrière nos certitudes et ne perdons pas de vue qu'il nous faut être très accueillant envers nos concitoyens, qui éloignés de la nature, peinent à comprendre que notre rôle ne s'arrête pas au simple fait de chasser des animaux.

La chasse est difficile à expliquer, encore plus à légitimer, il faut la vivre pour espérer comprendre un peu la passion qui nous anime, alors soyez promoteur de cette pratique naturelle qui demande à chacun de grandes connaissances ; œuvrez pour un maintien des milieux naturels et d'une faune réellement sauvage et libre. N'ayez pas peur d'en apprendre plus et rejoignez-nous pour obtenir votre brevet grand gibier, vous deviendrez alors l'efficace soutient de la chasse, ce qui est votre devoir.

Par votre adhésion à notre association vous participez déjà à cela, merci.

Bonne année à chacun de vous.

**Benoît POISOT, Président de l'ADCGGO.**

## SOMMAIRE

COMMUNIQUES RECENTS.....	3
LES AUTRES MODES DE CHASSE DANS L'ORNE.....	7
EVENEMENTS .....	11
CONSEIL D'ADMINISTRATION.....	18
BOUTIQUE ADCGGO.....	19
FICHE TECHNIQUE – PHYSIOLOGIE ET DYNAMIQUE COMPAREES.....	20
FICHE TECHNIQUE – DENTITION ET IDENTIFICATION .....	22
FICHE TECHNIQUE – MALADIES.....	24
FICHE TECHNIQUE – IDENTIFICATION DU GRAND GIBIER.....	25
LE COIN DU BREVET GRAND GIBIER .....	28
LES PETITES ANNONCES .....	29

## AGENDA

### **22 février 2019 - Réunion d'information Brevet Grand Gibier**

Une nouvelle session 2019 est organisée ! Cette année, les modules de formation auront lieu à Tourouvre-au-Perche. Une réunion d'information aura lieu le vendredi 22 février à 19 h à la FDC61 - La Briqueterie - 61310 SILLY-EN-GOUFFERN. Pour toute pré-inscription, contacter Jean MANGEON, La Charbonnerie, 61190 TOUROUVRE-AU-PERCHE, Tél. 02 33 25 73 39. Mail : [jean.mangeon@wanadoo.fr](mailto:jean.mangeon@wanadoo.fr)

Vous pouvez aussi retrouver toutes les informations sur le Brevet Grand Gibier dans l'Orne sur la page correspondante du site internet.

### **29 juin 2019 - Examen théorique Brevet Grand Gibier**

L'examen théorique aura lieu à la FDC61 - La Briqueterie - 61310 SILLY-EN-GOUFFERN. Pour les candidats des autres départements, contacter Jean MANGEON, La Charbonnerie, 61190 TOUROUVRE-AU-PERCHE, Tél. 02 33 25 73 39. Mail : [jean.mangeon@wanadoo.fr](mailto:jean.mangeon@wanadoo.fr)

## COMMUNIQUES RECENTS

Les communiqués sont envoyés de manière régulière par voie électronique. Pensez à communiquer vos adresses mails au secrétariat. Vous retrouverez ici les communiqués récents envoyés :

### **décembre 2018 : Formation sécurité à la FDC**

La sécurité doit rester primordiale à la chasse. La dernière formation Sécurité a été organisée le mercredi 5 décembre 2018 par la FDC 61. Elle s'adresse principalement aux organisateurs de chasse, mais aussi aux chefs de ligne et aux postés.

### **septembre 2018 : Réseau SAGIR**

Le réseau SAGIR réalise en continu une surveillance généraliste (c'est-à-dire non spécialisée dans une espèce ou dans une maladie). Toutefois, il peut, en fonction du contexte, mettre en place des enquêtes ciblées.

Il s'agit d'un réseau participatif : il s'appuie sur le volontariat et la motivation de ses observateurs. La remontée des informations jusqu'au niveau national se fait spontanément. Pour cette raison, le réseau a besoin des remontées des chasseurs à la fois pour les animaux trouvés morts et aussi pour les animaux prélevés à la chasse et présentant des anomalies à l'examen initial.

Les coordonnées départementales sont les suivantes :

Le Pin Fleury

61310 LE PIN AU HARAS

Tél : 02 33 67 19 20 (disponible 24h/24 et 7j/7)

Retrouvez toutes les informations sur le réseau SAGIR : <http://www.oncfs.gouv.fr/Reseau-SAGIR-ru105>

### **septembre 2018 : La peste porcine africaine à dix kilomètres des frontières françaises... Un enjeu considérable (communiqué ANCGG, Gérard BEDARIDA, Dr Matthieu COUSTY)**

Le 12 septembre 2018, le laboratoire national de référence belge Sciensano a confirmé la présence du virus de la peste porcine africaine (PPA) sur deux sangliers retrouvés morts dans la commune d'Etalle en Belgique, à proximité des frontières française et luxembourgeoise. Depuis 4 autres sangliers infectés ont été trouvés morts en forêt, ainsi qu'un jeune sanglier abattu pour des raisons sanitaires (faiblesse).

Compte-tenu de la vitesse de propagation de la maladie (1 à 2 km par mois par voie naturelle et potentiellement plus en cas de transport du virus par une voie humaine), la France devient susceptible d'être contaminée.

La particularité de ce virus est qu'il est extrêmement contagieux et qu'il présente un taux de mortalité très élevé en 7 à 10 jours dans la majorité des cas.

Il s'agit donc d'une maladie très contagieuse mais sur un intervalle limité dans le temps. Les clés du contrôle de cette maladie sont donc la détection puis l'élimination des animaux malades et morts suivie de la réduction des densités pour limiter la contamination.

### ***Causes, moyens d'action et stratégie***

#### *Causes d'apparition de la maladie en Belgique :*

La cause accidentelle est privilégiée. La maladie a été très probablement transmise via des déchets alimentaires en provenance de pays d'Europe de l'Est infectés par la PPA et laissés sur une aire de repos sur une route à 4 voies. Les sangliers malades ont été découverts à proximité de cette aire de repos.

L'hypothèse d'une introduction volontaire s'avère improbable que ce soit pour des raisons de faisabilité ou de coût. Il faudrait en effet être allé chercher de la viande avariée en grande quantité à 2 500 km de là puis l'avoir dispersée en forêt. Toute comparaison avec une introduction volontaire du type myxomatose relève donc de l'affabulation ou de la « fake news » pour employer un anglicisme à la mode.

#### *Moyens de lutte contre la PPA dans le cas de la faune sauvage :*

Comme il n'existe ni traitement ni vaccin pour contrer la maladie, les efforts portent en priorité sur la limitation de diffusion.

Cet effort porte dans deux directions :

- Limiter la diffusion naturelle par contact entre sangliers,
- Eviter la transmission accidentelle par l'homme d'un endroit à un autre.

#### ***Limitation de la diffusion naturelle***

Cette limitation est tout d'abord facilitée par le très fort taux de mortalité des animaux touchés : 80% meurent.

Elle doit ensuite être renforcée par l'interdiction de tout dérangement humain sur la zone suspecte. C'est ainsi que les autorités belges ont suspendu la chasse, la cueillette de champignons, le jogging ou la promenade en forêt sur les zones à risque.

#### ***Limitation de la diffusion accidentelle***

Le virus de la PPA est capable de survivre plusieurs jours en dehors de son hôte : sanglier ou porc. Il est susceptible d'être transporté par l'homme, soit directement par la venaison ou la charcuterie, soit indirectement via des vêtements ou des chaussures souillées au contact d'un sanglier tué à la chasse et déjà infecté.

Dans le cas du foyer belge, les risques d'échange causés par des échanges ou des invitations entre chasseurs sont loin d'être négligeables. Les précautions à prendre sont décrites ci-dessous.

#### *Stratégie générale de lutte contre la PPA en milieu sauvage :*

Compte tenu de la nouveauté du phénomène en Europe occidentale et de l'absence d'un retour d'expérience validé en Europe de l'Est, il n'existe pas de stratégie absolue en la matière.

### ***Phase d'observation***

Lorsqu'un cas de PPA est détecté en milieu sauvage, la première opération porte sur les actions suivantes :

- Définir un périmètre de sécurité sur un rayon de 15 à 20 km (dans le cas belge d'aujourd'hui : 60 000 ha),
- Limiter drastiquement la fréquentation humaine sur ce secteur (suspension des activités de loisirs voire professionnelles),
- Rechercher activement les animaux infectés pour les signaler puis les transporter à l'équarrissage.

Un périmètre d'observation supplémentaire est défini pour identifier des cas qui pourraient survenir plus loin. Dans le cas actuel, 100 communes françaises des Ardennes, Meuse et Meurthe et Moselle ont été mises en observation renforcée (chasse suspendue) tandis que le reste de ces départements a été placé en observation (chasse maintenue).

### ***Phase de reprise***

A l'issue de cette première phase d'une durée de l'ordre de trois semaines, une reprise des activités humaines sera étudiée.

La décision dépendra du développement ou de l'extinction de la maladie du fait de la mortalité générale. Les autorités sont naturellement conscientes du dilemme : ne pas chasser risque de faire progresser les dégâts agricoles et handicaper les cultivateurs, chasser risque d'accélérer la propagation de la maladie et mettre en péril les éleveurs.

### ***Réduction des densités***

Les fortes densités de sangliers sont à l'évidence un facteur de propagation très rapide de la maladie.

Plus que jamais le contrôle des populations apparaît comme un enjeu décisif pour les chasseurs. Cette réduction préventive apparaît indispensable. Les procédés artificiels (nourrissage intensif et lâchers) doivent impérativement cesser, être interdits et être sanctionnés.

La PPA s'installe comme un événement majeur et durable qui va marquer le paysage cynégétique dans les années à venir. Il s'agit là d'un rendez-vous majeur entre les chasseurs et la société qui peut valoriser la chasse ou au contraire la discréditer.

### ***Précautions et prévention***

#### ***Précautions générales dans un pays contaminé ou susceptible de l'être (cas de la France) :***

La surveillance événementielle est primordiale : il s'agit de détecter les animaux malades ou morts et de signaler leur présence au réseau SAGIR (<http://www.oncfs.gouv.fr/Reseau-SAGIR-ru105>). Les antennes départementales de l'ONCFS sont les premiers interlocuteurs. En aucun

Lettre d'information de l'Association Départementale des Chasseurs de Grand Gibier de l'Orne

cas il ne faut manipuler les animaux suspects. Les signes observés sur les animaux malades sont les suivants : abattement, paralysie des membres postérieurs, diarrhée hémorragique, vomissement, lésion de peau.

En présence d'un animal mort ou malade, il convient d'adopter les précautions suivantes :

- ne pas manipuler l'animal,
- ne plus utiliser de chiens,
- après la chasse, se laver les mains avec de l'eau et du savon,
- laver les vêtements portés au cours de la chasse à haute température (minimum 60 °C),
- nettoyer et désinfecter les bottes ainsi que tout le matériel qui a été en contact avec des sangliers, des déchets de sangliers ou avec le sol de lieux à risque où les carcasses ont été collectées et éviscérées,
- nettoyer les véhicules qui ont participé à la chasse, sans oublier les pneus et l'intérieur des véhicules,
- ne pas ramener des carcasses, des parties de carcasses ou des trophées de sangliers,
- après avoir participé à une chasse ou avoir eu un contact avec un sanglier, interdiction de pénétrer dans une exploitation porcine et d'avoir des contacts avec des porcs domestiques dans les 72 h suivant le retour.

#### *Précautions sur le front d'avancement de la maladie :*

En priorité, il est impératif de respecter les arrêtés préfectoraux. Les précautions générales sont à suivre à la lettre.

La chasse du grand gibier devient souvent interdite y compris pour les cervidés ; le principal objectif de cette mesure est de limiter le brassage des animaux pour éviter de déplacer des animaux malades et étendre la zone de contagion. De la même manière, toute activité pouvant déclencher un mouvement des animaux peut devenir interdite (promeneurs, ramasseurs de champignons, chasse du petit gibier). Des équipes sanitaires de repérage et d'élimination des cadavres sont mises en place.

Le domaine vital du sanglier est de 500 à 2 000 ha pour les femelles et jeunes et de 1 500 à 10 000 ha pour les mâles adultes. En conséquence, la mise en place d'un périmètre d'au moins 20 km autour d'un foyer est souvent adoptée.

#### *Précautions en amont du front d'avancement de la maladie :*

La réduction des densités est une priorité mais l'objectif n'est pas une éradication. Des battues administratives peuvent être mises en place ; elles sont réalisées sans chiens pour limiter la contamination par l'intermédiaire des chiens et le brassage des animaux. Plus laborieux, l'affut est une alternative pour limiter le mouvement des animaux. Le piégeage est réalisable sur les zones non chassables mais cette technique permet difficilement la capture des adultes.

#### *Précautions pour le chasseur voyageant dans des pays infectés :*

Se déplacer pour chasser dans un pays infecté (pays de l'Est de l'Europe et maintenant la Belgique) est fortement déconseillé. Si cela est réalisé, il convient de respecter les précautions générales citées précédemment.

# LES AUTRES MODES DE CHASSE DANS L'ORNE

## La chasse aux chiens courants, une tradition française

Les chiens qui chassent en courant – c'est-à-dire le chien d'ordre des veneurs, le chien courant des chasseurs à tir, et le chien de terrier car lui aussi mène sous terre – animent nos journées de chasse, égayent nos territoires et apportent tant de plaisir aux chasseurs de grands gibiers que nous sommes.

Le groupe IV, dédié aux chiens courants, chiens de recherche au sang et races apparentées est le plus important des dix groupes reconnus par la Fédération Cynologique Internationale (F.C.I), avec près de 70 races répertoriées, dont plusieurs dizaine d'origine française.

La Société Centrale Canine, fondée en 1882, puise ses racines dans l'univers du chien courant. Les premières expositions canines, les premiers livres d'élevage, l'établissement des critères de sélection des meutes, sont liés aux veneurs.

Faut-il rappeler que la chasse à courre est avant tout l'art de chasser avec des chiens, et seulement avec l'aide des chiens.

Depuis toujours, et pour y parvenir, les veneurs développent leur élevage autour des qualités requises et bien spécifiques à ce mode de chasse. Les chiens de vènerie doivent chasser en meute, être créancés sur un seul animal, être de change et assez fin de nez pour rapprocher ou maintenir une voie haute. Ils doivent être résistants et rapides à la fois, bâtis comme de véritables athlètes. Disciplinés et aux ordres de celui qui les sert, ils doivent être enfin criants. C'est une chasse à cor et à cri !

Toutes ces qualités résultent autant de leurs origines séculaires, que du dressage effectué quotidiennement au chenil et régulièrement à la chasse.

Mener une meute ne s'improvise pas et demande un effort quotidien. Au chenil en premier lieu, dès les premiers pas des chiots, une attention toute particulière doit être faite pour l'élevage. Puis c'est tout au long de l'année, et notamment durant l'intersaison, que le travail et les soins doivent permettre de façonner les chiens d'ordre. Ils doivent être dirigés sans énervement, sans brutalité, sans claquement de fouet mais avec autorité. Une meute se construit dans la durée, nécessite du temps et de la persévérance.

Les chiens de grande vènerie qui sont créancés dans la voie du cerf, du sanglier, du chevreuil ou du renard sont affiliés au Club du chien d'ordre, branche de la Société de Vènerie. Beaucoup d'entre eux sont inscrits au Livre des Origines Françaises (L.O.F.).

Les races utilisées sont : les Poitevins ; les Français (tricolores – blancs et noirs ou blancs et oranges) ; les Anglo-Français (tricolores – blancs et noirs ou blancs et oranges) ; les Foxhunds et les Billy. Le livre des 'standards' décrit avec précision les caractéristiques morphologiques de chacune de ces races.

Utilisés pour forcer un animal sauvage pendant plusieurs heures de poursuites, ces chiens doivent posséder toutes les aptitudes physiques pour pouvoir galoper, par tous les temps, dans tout type de terrain et à un rythme soutenu parfois pendant plusieurs dizaines de kilomètres. Mais le succès du laisser courre dépend également de leurs qualités psychiques pour déjouer les ruses de l'animal.

La Vènerie française a plus de mille ans d'histoire. Cette pratique cynégétique fait partie de notre histoire et de notre identité. Les chiens courants (d'ordre ou pour le tir) constituent un véritable patrimoine national – un patrimoine vivant. Il n'est pas pensable de les mettre dans un musée ou de les cantonner au chenil. Pour leur permettre d'exprimer toutes leurs qualités et corriger parfois leurs défauts, ils doivent aller souvent à la chasse courir des animaux sauvages, dans des espaces ouverts et naturels. Alors résonneront encore longtemps dans nos territoires et sous nos grandes futaies la belle musique des meutes.

*Christophe LEVESQUE, Maître d'Equipe du Vautrait du Perche*

### **Chasser avec un arc**

Contrairement à ce qu'on pourrait penser, la chasse à l'arc n'a rien d'archaïque, au contraire, c'est même une chasse totalement moderne et de surcroît une pratique très récente. Certes, la datation des arcs les plus anciens les fait remonter à plusieurs dizaines de milliers d'années. Mais la chasse à l'arc a totalement disparu en Europe au XV<sup>ème</sup> siècle avec l'apparition des armes à feu. Il faut attendre le XX<sup>ème</sup> siècle pour qu'elle renaisse, dans la foulée du mouvement qui a débuté aux Etats Unis, dans les années 1850.

La première association de chasseurs à l'arc française : l'ASCA toujours active, voit le jour en 1969. D'autres associations régionales se créent ensuite et se fédèrent en 1986, au sein de la Fédération Française des Chasseurs à l'arc (FFCA). La première tâche de la nouvelle fédération sera d'obtenir la légalisation de la chasse à l'arc. C'est chose faite en février 1995, avec la parution d'un arrêté qui autorise la pratique de la chasse à l'arc en France. Il l'autorise, dans des conditions très permissives puisque l'arc y est tout simplement considéré comme une arme de chasse. Par voie de conséquence, tout ce qu'il est possible de faire avec une arme à feu, l'est aussi de facto, avec un arc de chasse.

Seule particularité spécifique à ce mode de chasse, le futur archer doit assister à une journée de formation spécifique et obligatoire (en réalité une journée d'informations), avant de se voir délivrer l'attestation qui lui permettra de pratiquer. A ce jour, plusieurs dizaines de milliers de chasseurs français (et étrangers \*) ont satisfaits à cette obligation et on peut penser qu'aujourd'hui, il y a dans notre pays un peu moins de 10 000 adeptes, plus ou moins actifs.

Ces milliers d'archers pratiquent avec bonheur, un mode de chasse qui bien que bénéficiant d'une excellente image dans le public n'est, en aucun cas ni moins bien, ni meilleur que les autres. Il apporte simplement des émotions différentes, liées essentiellement à la proximité qu'on a obligatoirement avec les animaux que l'on chasse. Il faut d'ailleurs noter que, seule une infime minorité des chasseurs à l'arc n'utilisent que cette arme. L'immense majorité, elle, pratique aussi bien avec les armes à feu qu'avec les arcs.

La chasse à l'arc est particulièrement enthousiasmante mais exigeante. Notamment parce qu'il faut acquérir des connaissances et s'entraîner sérieusement. Par ailleurs il faut chasser beaucoup pour réussir quelquefois : à la chasse à l'arc, la « bredouille » est normale et le tableau exceptionnel, ce qui lui donne d'autant plus de valeur.

### ***L'arc de chasse :***

Il existe deux grandes familles d'arcs : ceux qui sont dits traditionnels et les arcs dits modernes que sont les arcs à mécanisme. En fait, tous les arcs actuels sont « modernes » dans leur fabrication, utilisant des technologies et des matériaux de pointe. Les traditionnels ne conservant de « traditionnel » que leur forme.

En ce qui concerne le choix du type d'arc, c'est l'archer qui devra le déterminer en fonction de ses envies et de ce qu'il recherche. On peut tout faire avec tous les arcs, c'est à l'archer de s'adapter et d'adapter sa chasse à son choix, l'essentiel étant d'utiliser une arme avec laquelle on prend du plaisir.

Avec les arcs traditionnels qui sont totalement dépourvus d'organes de visée on pratique le tir dit instinctif, avec les arcs à mécanisme qui comportent viseur, visette et décocheur on opère en tir visé.

La puissance moyenne raisonnable et suffisante pour nos gibiers européens est de l'ordre d'une cinquantaine de livres, puissance aisément maîtrisable, avec un peu d'entraînement, par la quasi-totalité des archers.

### ***La flèche de chasse :***

C'est elle qui tue, l'arc n'étant que le propulseur ! La flèche de chasse équipée de sa lame tue par hémorragie : c'est une des différences essentielles avec l'arme à feu. La vitesse de la flèche est lente (selon les arcs elle est comprise, sauf exception, entre 50 et 100 mètres seconde), mais elle est lourde (selon les arcs elle est comprise, sauf exception, entre 30 et 60 grammes), ce qui en fait grâce à son pouvoir de pénétration, une munition tout à fait efficace. La pénétration est fonction de la masse et de la vitesse : avec les arcs traditionnels plus lents, on privilégiera le poids, avec les arcs modernes la vitesse. (\*\*)

Encore faut-il et c'est ce à quoi veillent particulièrement les archers, que les tranchants des lames, soient toujours affutés « rasoir ». C'est la condition à l'obtention d'une mort rapide de l'animal.

### ***Le tir de chasse :***

A la chasse à l'arc, on tire près, très près. C'est l'armement qui l'impose :

- la portée utile de l'arc est limitée : maxi 15 mètres pour les « tradis » et 25 mètres pour les « modernes »,
- la vitesse de la flèche est lente : bien inférieure à 100 mètres/seconde
- la flèche tuant par hémorragie, la zone d'atteinte mortelle est petite : un cercle de 15 centimètres, qui couvre la zone la plus vascularisée, le bloc coeur/poumons/foie.

On tire des animaux à l'arrêt ou qui se déplacent lentement : « à la course » compte tenu de la vitesse de la flèche, les paramètres de correction de tir sont trop difficiles à maîtriser, ce qui rend le tir aléatoire. Le tir de chasse est le tir réussi d'une seule flèche dans les conditions que la chasse propose.

Chasser pour un archer, c'est se mettre dans les bonnes conditions pour réaliser un tir facile. Le tir n'est que l'accessoire de la chasse qui le précède.

### ***Le gibier :***

Tous les gibiers se chassent à l'arc, au chasseur de développer la compétence qui le mènera à la réussite.

De ce point de vue l'entraînement au tir est primordial, mais également l'acquisition de connaissances sur le matériel, les techniques, la nature (et surtout apprendre de la nature... et des animaux). Pour le chasseur à l'arc, tout gibier tiré à l'arc est un grand gibier, tout gibier mérite respect, quelle que soit sa taille.

### ***Les modes de chasse :***

Toutes les techniques de chasse à tir sont adaptables à l'arc : affût, approche, billebaude (avec ou sans chiens d'arrêt), poussées silencieuses ou battues, en prenant toujours en compte les contraintes techniques liées à l'arme.

Par goût la plupart des archers préfèrent chasser individuellement, mais ne répugnent toutefois pas à chasser en groupe, y compris mixte (armes à feu/arc). Dans cette dernière hypothèse, il faut bien sûr prévoir de les poster dans des conditions où ils auront l'opportunité de tirer sur des animaux qui passent lentement.

En chasse individuelle c'est l'approche et surtout l'affût qu'ils privilégient.

### ***La sécurité :***

La sécurité à la chasse est aussi une préoccupation des archers. Même si l'arme à une portée restreinte elle n'en reste pas moins un engin destiné à tuer et donc dangereux. Les mêmes règles que pour les armes à feu s'appliquent donc, mais le chasseur à l'arc n'oublie jamais qu'il tire une munition lente et lourde qui est donc susceptible de ricocher : il évitera les tirs lointains et non fichants à vue.

En conclusion, lorsqu'on prend un arc comme arme de chasse, on choisit d'avoir un nouveau rapport à la nature et au sauvage, de vivre une expérience humaine enrichissante, enfin et surtout de pratiquer un mode de chasse qui apporte des sensations et des émotions fortes.

### ***Franck NEVEU – Président de l'ACA ORNE***

\* La chasse à l'arc est autorisée en France, mais c'est loin d'être le cas partout en Europe. Elle est notamment interdite chez nos voisins les plus proches : britanniques, belges, bataves, allemands, suisses, mais aussi dans la quasi-totalité des pays de l'Est.

\*\* Formule de calcul de l'énergie cinétique

$$EC = \frac{1}{2} \times M \times V^2$$

EC = l'énergie cinétique exprimée en joules

M = la masse exprimée en kilogrammes

V<sup>2</sup> = la vitesse au carré

Que vous ayez envie de vous essayer à chasser l'arc ou simplement découvrir cette discipline (et ceux qui l'exercent), participez à une JFO (Journée de Formation Obligatoire). Elles sont animées dans l'Orne par les membres de l'Association des Chasseurs à l'Arc de l'Orne (ACA ORNE). Il suffit de vous inscrire auprès de la FDC 61 - la formation est gratuite.

Pour de plus amples renseignements vous pouvez utilement prendre contact avec Franck NEVEU – Président de l'ACA ORNE Tel : 06 81 88 36 65 Mail : acaorne@orange.fr

## EVENEMENTS

### Soirée peste porcine africaine

La soirée sur la peste porcine africaine proposée à la FDC a réuni très peu de participants. Quelle est la situation au 1<sup>er</sup> janvier 2019 ?

*par Matthieu COUSTY, Jacky MARTIN et Gérard BEDARIDA*

Le 13 septembre dernier, deux cas de peste porcine africaine (PPA) sont découverts en Belgique, dans la commune d'Étalle, à 10 km de la frontière française. Quelle est la situation au 1<sup>er</sup> janvier 2019 ?

### Présentation de la maladie

Improprement appelée « peste » par similitude avec la maladie humaine, on l'appelle aussi fièvre porcine africaine (African Swine Fever) en référence à ses symptômes les plus apparents. C'est une maladie virale, contagieuse et mortelle du porc domestique et du sanglier. Actuellement la maladie est présente en Afrique (berceau de la maladie), en Chine, en Sardaigne, en Europe de l'est (Roumanie, République Tchèque, Pays Baltes, Ukraine, Pologne, Russie, Biélorussie, Moldavie, Hongrie, Bulgarie), et depuis le 13 septembre 2018 en Belgique.

Le virus est extrêmement résistant dans le milieu extérieur et sa phase d'incubation est de 3 à 15 jours. Il provoque une mort très rapide et très importante de l'ordre de 90 %. Il n'existe aucun vaccin ni traitement, les recherches sont en cours mais il est probable que le vaccin arrive tardivement. Fort heureusement, la maladie ne se transmet pas à l'homme, ce n'est pas une zoonose et la venaison est consommable sans risque pour l'homme.

La transmission de la maladie s'effectue par contact, notamment par les exsudats (mucus nasal, semence, fèces, salive, urine, etc.) des animaux malades. Les tiques peuvent être vectrices et certains insectes comme les mouches également. La viande infectée, non cuite peut également transmettre le virus qui résiste 3 ans dans de la venaison congelée et plusieurs mois dans la salaison. Les cadavres d'animaux non retrouvés et retirés de la nature sont potentiellement porteurs pendant plus de 3 mois.

Les signes cliniques sont l'hyperthermie (fièvre de 40 à 42°), l'abattement, l'anorexie (manque d'appétit). Des troubles respiratoires (toux avec éventuellement des hémorragies nasales),

des diarrhées et vomissements (éventuellement hémorragiques) et des signes cutanés sur les extrémités complètent l'éventail des symptômes.

L'autopsie des cadavres peut révéler des hémorragies des nœuds lymphatiques, des pétéchies (taches) sur les reins, la muqueuse vésicale, le pharynx, le larynx, le cœur, les intestins, l'estomac, les tissus sous-cutanés, les muscles, les amygdales. Une lésion assez caractéristique de la PPA est la rate violacée, noire, très grosse.

La propagation naturelle de la maladie s'effectue donc par contact direct et elle progresse naturellement de 1 ou 2 km par mois. En revanche, le transport du virus peut s'effectuer par contact indirect sur plusieurs centaines de km par la venaison, les trophées, les véhicules, les vêtements, les chiens...et malheureusement le principal vecteur de cette maladie très contagieuse et mortelle, c'est l'homme !

Compte-tenu des caractéristiques de la maladie, les stratégies de gestion sont les suivantes :

- limiter la diffusion naturelle par contact entre sangliers.
- «laisser mourir» les animaux sauvages infectés plutôt que de risquer de favoriser leur déplacement.
- éviter la transmission accidentelle par l'homme d'un endroit à un autre.

### Principe de gestion d'un foyer

#### *Le foyer tchèque*

À l'est de la république tchèque, dans la région de Zlin un premier cas est découvert le 26 juin 2017 ; 230 sangliers morts sont confirmés porteurs du virus sur une population estimée à 500 sangliers (moins qu'à Étalle). Le dernier cas est découvert en février 2018 dans une zone de 57 km<sup>2</sup> (10 fois moins qu'à Étalle). Le dispositif mis en place est l'interdiction de chasse et de nourrissage et l'interdiction d'entrer dans la zone contaminée. La chasse a de nouveau été autorisée dans la zone après 8 mois, une prime a été mise en place pour la recherche des cadavres de sangliers et le dispositif sera levé définitivement après 2 ans. Le modèle semble efficace, malheureusement la densité faible d'animaux ne correspond pas au cas belge.

#### *Le foyer belge*

Très rapidement les autorités belges et européennes mettent en place 3 zones de contrôle autour du point de découverte des premiers cas :

**Une zone noyau de 12 562 ha** avec interdiction de chasse, de nourrissage, de circulation et d'exploitation de la forêt et la recherche active des carcasses de sangliers, qui sont analysées systématiquement.

**Une zone tampon de 29 183 ha** avec interdiction de chasse, de nourrissage, de circulation et exploitation forestière sur base de dérogations individuelles réservées aux professionnels, la recherche active des carcasses de sangliers, qui sont analysées systématiquement et l'installation d'un réseau de clôtures en périphérie de la zone tampon à la limite de la zone suivante.

**Une zone d'observation renforcée de 21 101 ha** avec interdiction de nourrissage, la recherche active des carcasses de sangliers, qui sont analysées systématiquement et :

- l'interdiction de tous les modes de chasse pour les sangliers et les autres espèces gibiers à l'exception de la chasse à l'affût, à l'approche ainsi que les battues silencieuses ;
- le signalement obligatoire de tout sanglier retrouvé mort qui sera analysé ;
- l'obligation pour les titulaires de droit de chasse d'organiser la destruction des sangliers sur leur territoire notamment par l'autorisation du tir de nuit. Un constat de tir/mortalité devra être dressé par un agent de l'Administration pour chaque sanglier abattu ;
- l'obligation d'avoir suivi une formation aux règles de biosécurité pour pouvoir chasser et détruire ;
- l'extraction des sangliers chassés par les professionnels ;
- l'analyse des sangliers tirés sur base d'échantillonnage ;
- la circulation et l'exploitation forestière sont autorisées en journée uniquement.

Au nord du foyer délimité par une autoroute, une zone supplémentaire dite de « vigilance » a été instaurée.

### *Prévention en France*

Côté français, 2 zones sont mises en place :

- une première zone d'observation renforcée (ZOR, passée de 113 à 53 communes le 20 octobre 2018), sur les 3 départements frontaliers (Ardennes, Meuse et Meurthe-et-Moselle) avec les mesures suivantes :

- interdiction de nourrissage ;
- recherche active des carcasses de sangliers, qui sont analysées systématiquement ;
- toute forme de chasse est suspendue, en milieu ouvert et en enclos à l'exception de la chasse à l'affût et à l'approche du grand gibier - les battues sans chien selon les modalités définies par le ministre en charge de l'agriculture - la chasse du petit gibier sans chien - la chasse au gibier d'eau à la hutte ou à la passée sans chien ;
- signalement obligatoire de tout sanglier retrouvé mort qui sera analysé ;
- obligation d'avoir suivi une formation aux règles de biosécurité pour pouvoir chasser ;
- extraction des sangliers chassés par les professionnels ;
- analyse des sangliers tirés sur base d'échantillonnage ;
- circulation et exploitation forestière autorisée en journée uniquement.

- Une seconde zone d'observation (ZO) simple limitée à 60 communes avec les mesures suivantes :

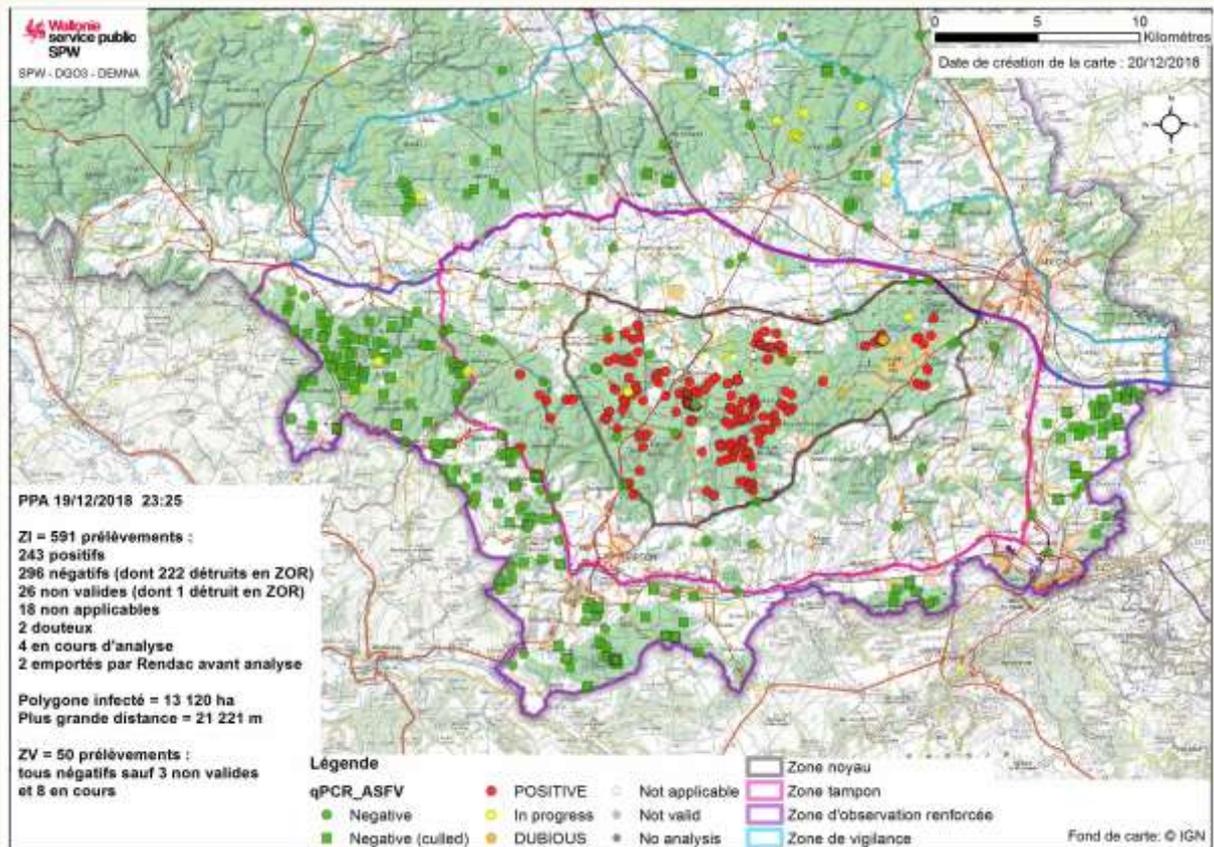
- tout chasseur chassant dans la ZO devra avoir suivi une information sur la biosécurité.
- éviter tout contact direct ou indirect avec des suidés domestiques (ne peut pénétrer dans une telle exploitation dans les deux jours (deux nuitées) suivant son activité de chasse ;
- les chiens utilisés pour des activités de chasse ne doivent en aucun cas pénétrer sur une exploitation de suidés ;
- aucune tenue, matériel ou véhicule ayant été utilisé pour des activités de chasse ne doit être introduit dans une exploitation de suidés. Tous ces éléments doivent être nettoyés à l'eau savonneuse après chaque chasse.
- les personnes physiques effectuant l'agrainage sont recensées par la fédération départementale des chasseurs et respectent les règles de biosécurité précisées par instruction du ministre en charge de l'agriculture.

## Evolution de la maladie

Sur les 63 000 ha des 3 zones belges, 9 530 porcs ont été abattus dans les 60 élevages porcins, la population de sangliers a été estimée à 2 500 et le nombre de cas positifs est croissant :

- 13 septembre 2018 : 3 cas
- 4 octobre 2018 : 32 cas
- 12 octobre 2018 : 79 cas
- 30 octobre 2018 : 155 cas
- 11 novembre 2018 : 161 cas
- 30 novembre 2018 : 184 cas
- 19 décembre 2018 : 243 sur 591 analysés

Les cas découverts dans la zone tampon conduisent à un agrandissement de la zone noyau.



Côté français entre le 16 septembre et le 10 novembre 2018, 84 cadavres de sangliers ont été analysés, dont 6 dans la ZOR et 11 dans la ZO. Toutes les analyses se sont révélées négatives. Tout cadavre suspect doit être signalé en France au réseau SAGIR : <http://www.oncfs.gouv.fr/Reseau-SAGIR-ru105>

## Gestion préventive

### Surveillance des territoires et précautions sanitaires

Les chasseurs sont les sentinelles de la nature. En présence d'un animal mort ou malade, il convient d'adopter les précautions suivantes :

- ne pas manipuler l'animal,
- ne plus utiliser de chiens,
- après la chasse, se laver les mains avec de l'eau et du savon,
- laver les vêtements portés au cours de la chasse à haute température (minimum 60 °C),
- nettoyer et désinfecter les bottes ainsi que tout le matériel qui a été en contact avec des sangliers, des déchets de sangliers ou avec le sol de lieux à risque où les carcasses ont été collectées et éviscérées,
- nettoyer les véhicules qui ont participé à la chasse, sans oublier les pneus et l'intérieur des véhicules,
- ne pas ramener des carcasses, des parties de carcasses ou des trophées de sangliers, après avoir participé à une chasse ou avoir eu un contact avec un sanglier, il est en outre interdit de pénétrer dans une exploitation porcine et d'avoir des contacts avec des porcs domestiques dans les 72 h qui suivent le retour.

Par ailleurs, les risques sont très importants, lors de retour de voyages cynégétiques dans les pays de l'Est, notamment en Roumanie et en Pologne, il est donc fortement recommandé d'éviter de voyager dans un territoire à risque et suivre à la lettre les précautions précédentes notamment de ne pas ramener de trophées, ni de venaison.

#### *Recommandations de l'ANCGG*

Sous cette menace, la réduction des densités devient une priorité. En effet, cela limite la propagation naturelle et facilite la gestion suite à l'apparition d'un éventuel foyer. Les mesures suivantes sont recommandées :

- tirer tout sanglier sauf les laies meneuses ou suitées,
- ne pas réaliser d'agrainage qui favorise la concentration d'animaux,
- ne pas réaliser de lâchers y compris si les animaux proviennent de pays indemnes.

#### **Conclusion**

L'objectif des autorités et les mesures préventives mises en place, notamment grâce à l'expérience de pays touchés depuis longtemps semblent porter leurs fruits en Belgique. La recherche active et le ramassage sanitaire systématique des cadavres, de la mise en place de clôtures, accompagnés d'une diminution drastique des sangliers en périphérie sans aboutir à l'éradication (80 % en zone d'observation), font que le risque semble s'éloigner. Malheureusement nous ne sommes toujours pas à l'abri de l'erreur humaine et la question reste toujours de savoir si la PPA va arriver, mais quand elle va arriver ?

### Soirée identification du Grand Gibier

Une cinquantaine de personnes étaient présentes à l'occasion de la projection du 7 septembre 2018. Elle s'est poursuivie par la remise des diplômes de la session Brevet Grand Gibier 2018 ainsi que d'un débat avec trois animateurs (Matthieu COUSTY pour le cerf, Daniel BOUVE pour le chevreuil et Jean MANGEON pour le sanglier).

Vous pouvez retrouver la fiche technique réalisée à l'occasion de cette soirée à la fin de ce bulletin.



### Fête de la Chasse

L'Association Départementale des Chasseurs de Grand Gibier de l'Orne remercie vivement l'ensemble des bénévoles qui ont participé à l'organisation de la Fête de la Chasse qui a eu lieu les 4 et 5 août 2018 dans le cadre prestigieux du Haras du Pin : Daniel BOUVE (le chef d'orchestre) accompagné de son fidèle compagnon Daniel DUBOIS (présent les 4 jours !), Philippe GUYOT, Serge et Nicole MOUCHEL, Roger BARNETT, Gérard LOUVEL, Pascal ANDRE, Jean MANGEON, Mireille CHEVRET, Bertrand JOUANDET, Pierre-François HARTMANN, Bernard RENE, Jean-Paul VERARD, Jean-Claude BATILLAT, Jean VANHERLE et Maxime MALLET (nous espérons n'avoir oublié personne).

Le village de la Chasse avec une mise en situation d'animaux naturalisés dans des décors créés, l'exposition sur le thème « les vieux cerfs » réalisée par Guy BONNET et Stéphane LEVOYE et le quizz du Brevet Grand Gibier (préparé par Matthieu COUSTY) ont été un succès.



*Daniel BOUVE, 1<sup>er</sup> Vice-Président de l'ADCCGO*

### Concours de tir en CynéTir

Le concours de tir du samedi 9 juin 2018 à l'Armurerie Riffaut à Orbec a rassemblé 14 participants. Six séquences ont été projetées avec la possibilité de tirer deux balles par séquence. Le score maximal était de 44 points. La journée a été appréciée par l'ensemble des participants. Le concours était bien sûr le côté ludique de l'événement, mais la priorité de cette journée restant l'apprentissage de l'efficacité au tir en toute sécurité.

Classement	Participants	Points
1 <sup>er</sup>	Jean MANGEON	35
2 <sup>e</sup>	Marc BESLEY	34
3 <sup>e</sup> ex æquo	Daniel BOUVE	32
	Jean-Luc GAUTHIER	32

#### Prix :

- 1<sup>er</sup> prix : 1 livre sur la découpe du grand gibier, 1 tablier de découpe et un couteau Mora, 1 DVD identification du grand gibier
- 2<sup>e</sup> prix : 1 tablier de découpe et un couteau Mora
- 3<sup>e</sup> prix : 1 DVD identification du grand gibier

**Les prix ont été remis à l'occasion de l'assemblée générale le samedi 23 juin.**



*Matthieu COUSTY, responsable communication ADCGGO*

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Le conseil d'administration s'est réuni le 26 octobre 2018. Les principales décisions sont les suivantes :**

- le conseil d'administration valide l'achat d'un rétroprojecteur pour assurer diverses présentations délocalisées notamment le Brevet Grand Gibier.
- notre administrateur, Philippe GUYOT, a suivi un stage à l'ANCGG qui l'habilite dorénavant à être formateur/référent tir au sein de notre association.
- le CA décide la cooptation de Maxime MALLET en qualité d'administrateur sur le secteur 1 Andaines-Bocage.

- un Kakemono (affiche qui se déroule -2m x 1m) est proposé par Matthieu COUSTY au prix de 85 €. Le CA décide l'achat.

- l'opération « jeunes permis » est renouvelée. Cette opération permet à nos adhérents d'offrir une journée de chasse à des jeunes chasseurs titulaires d'un 1er permis en 2018. Nos adhérents se verront proposer prochainement une liste de candidats.

*Jean PALLUD et Serge MOUCHEL, secrétaires ADCGGO*



# FICHE TECHNIQUE – PHYSIOLOGIE ET DYNAMIQUE COMPAREES

Cette fiche technique est téléchargeable et imprimable sur le site internet de l'ADCGGO. Fiche de révision pour le Brevet Grand Gibier.

## Alimentation

	cerf	chevreuil	sanglier
semi-ligneux	20 %	50 %	
ligneux	10 %	30 %	
herbacés	60 %	10 %	
fruits forestiers	10 %	10 %	50 %
autres			produits végétaux : 40 % viande et poisson : 10 %
eau	oui	peu	oui

## Reproduction

	cerf	chevreuil	sanglier
rut	septembre - octobre	15 juillet - 15 août	15 novembre - 15 janvier
gestation	240 j (8 mois)	280 j (9,5 mois) (dont 4 mois de diapause embryonnaire qui début à 15 j)	115 j (3 mois, 3 semaines, 3 jours)
naissance	fin avril - fin juin	mai-juin	avril - mai
nombre de jeunes	1	2	2 à 8

## Dynamique des populations

	cerf	chevreuil	sanglier
accroissement théorique femelles	60 %	80 %	400 %
accroissement théorique population	30 %	40 %	200 %
mortalité jeunes	10 à 20 %	10 à 20 %	30 à 50 %
mortalité adultes	faible	5 %	faible
accroissement réel moyen	25 %	35 %	100 %

Version 2018

Auteur : Dr Matthieu Cousty, Jean Mangeon, Daniel Bouve, Maxime Mallet, Daniel Dubois

## FICHE TECHNIQUE – DENTITION ET IDENTIFICATION

Cette fiche technique est téléchargeable et imprimable sur le site internet de l'ADCGGO. Fiche de révision du Brevet Grand Gibier.

demi-mâchoire supérieure	incisives	canine	prémolaires	molaires
demi-mâchoire inférieure	incisives	canine	prémolaires	molaires

*Chevreuril : 32 dents au total, parfois 34 (dentition terminée à 15 mois)*

demi-mâchoire supérieure	0	(1)	3	3
demi-mâchoire inférieure	4	0	3	3

*Cerf : 34 dents (dentition terminée à 2,5 ans)*

demi-mâchoire supérieure	0	1	3	3
demi-mâchoire inférieure	4	0	3	3

*Sanglier : 44 dents au total (dentition terminée à 3,5 ans)*

demi-mâchoire supérieure	3	1	4	3
demi-mâchoire inférieure	3	1	4	3

*Chamois, isard : 32 dents (dentition terminée à 5 ans)*

demi-mâchoire supérieure	0	0	3	3
demi-mâchoire inférieure	4	0	3	3

*Mouflon : 32 dents (dentition terminée à 4,5 ans)*

demi-mâchoire supérieure	0	0	3	3
demi-mâchoire inférieure	4	0	3	3

## Evolution de la dentition de la demi-mâchoire inférieure selon l'âge

denture	chevreuil	cerf	sanglier (**)
1 <sup>ère</sup> molaire	4 mois	6 mois	6-8 mois
3 <sup>e</sup> prémolaire trilobée (*)	6 mois	5-8 mois	6-8 mois
2 <sup>e</sup> molaire	6 mois	12-14 mois	12 mois
3 <sup>e</sup> prémolaire bilobée (*)	12-14 mois	25-30 mois	14-18 mois
3 <sup>e</sup> molaire	10-12 mois	28-31 mois	24-30 mois
denture complète	15 mois (32 dents parfois 34)	30 mois (34 dents)	36 mois (44 dents)

(\*) : 3<sup>ème</sup> chez les cervidés, 4<sup>ème</sup> chez le sanglier.

(\*\*) : chez le sanglier, la 1<sup>ère</sup> prémolaire n'apparaît pas toujours mais il faut la compter.  
Chez les trois espèces, il n'y a pas de molaire de lait et la 3<sup>ème</sup> molaire est toujours trilobée.

## Identification de l'âge selon la dentition de la demi-mâchoire inférieure en saison de chasse

### *Chevreuil :*

	prémolaires	molaires	nombre total de dents
chevrillard	3, la 3 <sup>e</sup> est trilobée	2	28
brocard ou chevrette	3, la 3 <sup>e</sup> est bilobée	3, la 3 <sup>e</sup> est trilobée	32

### *Cerf :*

	prémolaires	molaires	nombre total de dents
faon	3, la 3 <sup>e</sup> est trilobée	1	26
daguet ou bichette	3, la 3 <sup>e</sup> est trilobée	2	30
cerf ou biche	3, la 3 <sup>e</sup> est bilobée	3, la 3 <sup>e</sup> est trilobée	34

### *Sanglier :*

	prémolaires	molaires	nombre total de dents
bête rousse (0,5 an)	4, la 4 <sup>e</sup> est trilobée	1	36
bête de compagnie (1,5 an)	4, la 4 <sup>e</sup> est bilobée	2	40
ragot, laie ragote (2,5 ans)	4	3, la 3 <sup>e</sup> est à moitié poussée	44
tiers an, laie (3,5 ans) et plus	4	3, la 3 <sup>e</sup> est totalement poussée	44

Version 2018

Auteur : Dr Matthieu Cousty, Jean Mangeon, Daniel Bouve, Maxime Mallet, Daniel Dubois

Lettre d'information de l'Association Départementale des Chasseurs de Grand Gibier de l'Orne  
n°04 – janvier 2019 - page 23

## FICHE TECHNIQUE – MALADIES

Cette fiche technique est téléchargeable sur le site internet de l'ADCGGO.

### LES MALADIES ET ZONOSSES D'ORIGINE INFECTIEUSE

maladie bactérienne	maladie virale	maladie rickettsiale
Actinophytose Brucellose Piétin Tuberculose Tétanos Leptospirose Pneumonies Entérotoxémies	Fièvre aphteuse Pestes porcines classique et africaines Rage Ecthyma Papillomatose Maladie d'Aujeszky Méningo-encéphalite à tique Hépatite E	Kérato-conjonctivite du chamois

*(Les zoonoses sont en rouge)*

### LES MALADIES ET ZONOSSES D'ORIGINE PARASITAIRE

maladies parasitaires externes	maladies parasitaires internes
Les mouches L'œstrose laryngée L'hypodermose des cervidés Les poux Les gales Les tiques Les mycoses (champignons)	Protozoaires : trichomonose sarcosporidiose toxoplasmose piroplasmose coccidiose Vers plats non segmentés = trématodes : grande douve petite douve alaria alata Vers plats segmentés = cestodes : ténia des ruminants (monézirose) cysticercose du sanglier cysticercose des ruminants coenurose échinococcoses Vers ronds = nématodes : stongylose (strongles) ascaridiose (ascaris) trichinose (trichine)

*(Les zoonoses sont en rouge)*

Version 2018

Réalisation : Dr Matthieu COUSTY

## FICHE TECHNIQUE – IDENTIFICATION DU GRAND GIBIER

Cette fiche technique est téléchargeable sur le site internet de l'ADCGGO.

LE CERF		
CERF, DAGUET	BICHE	JC-JB
<p><i>Morphologie :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- jeunes cerfs : haut sur pattes, tête haute, pivots hauts</li> <li>- cerfs adultes : encolure massive, tête basse, pivots courts</li> </ul> <p><i>Trophée :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- daguet : perches non ramifiées dans 95 % des cas, rarement des meules (hère qui a perdu ses bois), aspect convexe chez les daguets de première tête</li> </ul>	<p><i>Morphologie :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- corps anguleux, «tête d'âne »</li> </ul> <p><i>Pas de trophée</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- tête courte du faon</li> <li>- ordre biche-faon-bichette</li> <li>- petit pivot chez le hère</li> </ul>
<p><b>Particularités selon l'avancement de la saison :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- différence de taille biche/bichette peu marquée en fin de saison</li> <li>- pertes des bois en février chez les vieux cerfs (attention aux cerfs muets)</li> </ul>		
<p><b>Recommandations de prélèvements :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- ne pas prélever la biche meneuse d'une harde</li> <li>- prélever le faon en priorité avant la biche, ne pas tirer sur un animal non coiffé isolé (risque d'erreur sur la tranche d'âge)</li> <li>- prélever les biches après le sevrage (1er décembre idéalement)</li> </ul>		

LE CHEVREUIL		
<b>BROCARD</b>	<b>CHEVRETTE</b>	<b>CHEVRILLARD</b>
<p><i>Morphologie :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- masse du corps vers l'avant</li> </ul> <p><i>Trophée :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- bois en début de saison et en velours en fin de saison mais uniquement pivots entre les deux</li> <li>- inclinaison vers l'extérieur avec l'âge</li> </ul> <p><i>Organes sexuels :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- pinceau pénien visible</li> </ul> <p><i>Miroir :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- en haricot ou en rein</li> </ul>	<p><i>Morphologie :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- masse du corps vers l'arrière</li> </ul> <p><i>Pas de trophée</i></p> <p><i>Miroir :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- en cœur (dû à la brosse vulvaire)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- ordre chevrette-chevrillard</li> <li>- tête courte du chevrillard</li> </ul>
<p><b>Particularités selon l'avancement de la saison :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- perte des bois en octobre-novembre</li> </ul>		
<p><b>Recommandations de prélèvements :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 33 % de jeunes, 33% de brocards, 33 % de chevrettes</li> <li>- prélever en priorité le chevrillard dans un groupe</li> <li>- prélever les chevrettes après le sevrage (1er décembre idéalement)</li> </ul>		

LE SANGLIER		
<b>MALE</b>	<b>FEMELLE</b>	<b>MARCASSIN, BÊTE ROUSSE</b>
<p><i>Morphologie :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- masse du corps vers l'avant</li> <li>- présence d'une crinière</li> <li>- angle du bassin prononcé (« cassé »)</li> </ul> <p><i>Organes sexuels :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- pinceau pénien visible (plus facilement en été)</li> <li>- suites visibles</li> </ul> <p><i>Tête :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- hure courte</li> <li>- présence de défenses et lèvres retroussées chez l'adulte armé</li> </ul>	<p><i>Morphologie :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- aspect « cylindrique » du corps</li> <li>- absence de crinière</li> <li>- angle du bassin peu marqué</li> </ul> <p><i>Organes sexuels :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- allaites visibles</li> </ul> <p><i>Tête :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- hure allongée</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- perte de la livrée à 2 mois</li> </ul>
<p><b>Particularités selon l'avancement de la saison :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- aucun</li> </ul>		
<p><b>Recommandations de prélèvements :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 80% de bêtes rousses, 10 % de bêtes de compagnie, 10 % d'animaux de plus de 3 ans</li> <li>- ne pas tirer les laies meneuses</li> <li>- ne pas tirer les laies suitées</li> <li>- autoriser le tir du marcassin en hiver</li> </ul>		

**Auteurs : Matthieu COUSTY, Daniel BOUVE, Jean MANGEON**

## LE COIN DU BREVET GRAND GIBIER

La session 2018 en quelques chiffres :

- Nombre de pré-inscriptions : 22
- Candidats présents aux épreuves théoriques du 30 juin : 14
- Candidats admis au 2e degré OR : 8  
(6 option TIR, 1 option ARC et 1 option VENERIE)
- Candidats admis au 1er degré ARGENT : 2
- Candidats d'autres départements : 6 dont 2 admis

Une nouvelle session 2019 est organisée ! Cette année, les modules de formation auront lieu à Tourouvre-au-Perche. Une réunion d'information aura lieu le vendredi 22 février à 19 h à la FDC61 - La Briqueterie - 61310 SILLY-EN-GOUFFERN.



*Jean MANGEON, Responsable Brevet Grand Gibier*

Pour tout renseignement sur le Brevet Grand Gibier, s'adresser au responsable ADCGGO :  
Jean MANGEON - La Charbonnerie - 61190 TOUROUVRE - 06 80 32 71 11 -  
[jean.mangeon@wanadoo.fr](mailto:jean.mangeon@wanadoo.fr)

## LES PETITES ANNONCES

La rubrique des petites annonces (actions, matériel...) est accessible gratuitement aux adhérents de l'ADCGGO à jour de cotisation. Vous pouvez faire parvenir vos annonces par mail : [adccggorne@orange.fr](mailto:adccggorne@orange.fr)

### **Cotateur trophée de cerf :**

Stéphan LEVOYE - 02 33 38 19 49

### **Conducteurs de chien de sang :**

M. DUVAL-DESTIN – responsable départemental - 06 71 52 34 16

Jean THOMANN - Roullée (72) - 02 43 34 30 85 / 06 28 29 88 14

Philippe HACQUARD - Bacqueville (27) - 02 32 49 16 34 / 06 82 74 03 37

Hervé MOULINET - St Pierre des N.(53) - 02 43 00 77 21 / 06 86 49 19 94

Hubert NACHURY - Auteuil (60) - 03 44 48 93 92 / 06 85 11 26 53

Gérard MARKARIAN - Lèves (28) - 02 37 21 44 79 / 06 80 40 56 18

Jean-François BEAUMONT - Pouvrai (61) - 06 87 74 36 85

Claude SERR - St Martin du V. B. (61) - 09 79 51 08 71 / 06 08 51 46 56

Consulter la plaquette de la FDC ou l'application pour Smartphone pour obtenir la mise à jour de la liste.